



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Dijon,

Domiciliée CS 73310 - 21033 Dijon Cedex - France,

Représentée par son maire dûment habilité par délibération du conseil municipal du 22 mars 2021

Ci-après dénommée "**La Ville**",

D'UNE PART,

ET

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,

Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,

Représenté par son président,

Ci-après dénommé «l'INRAP»,

D'AUTRE PART

ET

La Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie,

Domiciliée 39-41 rue Vannerie 21000 Dijon, Représentée par son directeur ci-dessous désignée par "**la DRAC**",

La Ville, l'INRAP et la DRAC sont ci-après désignés collectivement par "les parties"

PREAMBULE

Capitale régionale et cité de la gastronomie, la Ville de Dijon a regroupé cinq musées - musée archéologique, musée d'Art sacré, musée des Beaux-arts, musée François Rude et musée de la Vie bourguignonne - Perrin de Puycousin - au sein d'une seule et même direction des musées afin de gagner en cohérence et en visibilité mais aussi pour rappeler qu'ensemble, ils présentent un portrait inédit de la ville. La Ville de Dijon a confié au musée archéologique, entre autres, une mission de conservation et de valorisation du patrimoine dijonnais et des découvertes archéologiques récentes réalisées sur le territoire de Dijon Métropole.

L'INRAP a pour mission d'assurer, sur prescription de l'État, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'INRAP, réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il

concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

La DRAC - SRA Bourgogne Franche-Comté est chargée de mettre en œuvre dans la région la politique de l'État en matière d'archéologie et plus particulièrement d'accomplir les missions suivantes : inventorer, étudier, protéger, conserver et promouvoir le patrimoine archéologique de Bourgogne-Franche-Comté. Elle s'appuie sur les opérateurs et les chercheurs qui réalisent les opérations archéologiques et encadre la recherche archéologique régionale, participe à l'enrichissement et la mise à jour de la carte archéologique nationale. Elle contribue avec les musées à la conservation des biens archéologiques mobiliers découverts lors des opérations de terrain et assure la diffusion et la promotion de la recherche.

En conséquence, les parties ont décidé de se rapprocher afin de travailler conjointement à un projet d'exposition intitulé *[Passé] à table. Fragments d'une histoire / archéologie dijonnaise*, proposé au musée archéologique du 21 mai à 21 novembre 2021 (dates à préciser en fonction de la situation sanitaire).

L'objectif principal de l'exposition est de présenter l'actualité de la recherche liée à la céramique médiévale et moderne mais aussi les coutumes et pratiques alimentaires associées. Elle donnera ainsi au public un aperçu de l'évolution du vaisselier, à partir des découvertes archéologiques récemment réalisées sur le territoire du Dijonnais. Ces dernières concourront également à dresser le portrait de certaines catégories d'habitants qui ont pu occuper le territoire du Dijonnais au fil du temps, révélant des pans de la vie quotidienne.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat culturel et scientifique a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les parties dans le cadre de la conception, de la production et de la promotion de l'exposition temporaire *[Passé] à table* et ci-après dénommée "l'exposition".

La présente convention est destinée à définir les responsabilités de chacune des parties, les modalités de partenariat entre la DRAC, L'INRAP, et la Ville de Dijon, pour la réalisation de cette manifestation au musée archéologique. La Direction des musées, service de la Ville de Dijon, porte le commissariat opérationnel et exécutif d'exposition concernant l'organisation logistique de celle-ci.

ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION

La collaboration entre les parties porte sur les opérations suivantes relatives à l'exposition :

- conception et production de l'exposition ;
- rédaction et réalisation des textes et cartels ;
- édition d'une publication ;
- production et/ou mise à disposition de ressources : images, vidéos, supports multimédias ;
- prêts de biens archéologiques mobiliers / BAM (objets archéologiques) ;
- actions de communication et de promotion ;
- mise en œuvre d'un programme culturel autour de l'exposition (conférences, débats, manifestations...);
- actions communes autour de l'exposition en milieu scolaire et périscolaire.

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et *a fortiori* d'une société en participation. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

3.1 Caractéristiques de l'exposition

Cette exposition invitera les visiteurs à découvrir la table des Dijonnais qui les ont précédés sur le territoire au fil du temps, révélant des pans de la vie quotidienne. Elle se propose ainsi de faire découvrir non seulement l'évolution de la vaisselle de table utilisée de l'époque mérovingienne (VIe-VIIe siècles) au XIXe siècle voire XXe siècle, mais aussi les coutumes et pratiques alimentaires associées.

Ce projet est également l'occasion de présenter, pour la première fois au public, une sélection représentative de ces pièces de vaisselle en terre cuite, mises au jour ces toutes dernières années, à l'occasion de fouilles archéologiques principalement préventives réalisées dans le Dijonnais.

Cette exposition permettra au musée archéologique de valoriser l'actualité de la recherche régionale et de témoigner de son dynamisme. Le propos s'appuiera, en effet, sur les premiers résultats scientifiques obtenus par les acteurs du Projet Collectif de Recherche (PCR) sur la "céramique médiévale et moderne en Bourgogne : production, consommation, diffusion (XIIe-XVIIe siècle)", projet soutenu depuis 2018 par l'UMR ARTEHIS et l'Université de Dijon Bourgogne-Franche-Comté. Ce projet est piloté par la DRAC / SRA en collaboration avec l'INRAP, inter région Bourgogne Franche-Comté.

L'exposition vise ainsi à :

- mettre en lumière l'évolution et la variété du vaisselier utilisé sur les périodes chronologiques considérées,
- témoigner, au travers de ces découvertes, de l'évolution des différents choix techniques et culturels en matière de consommation et d'alimentation,
- mettre en avant des pratiques quotidiennes et donc des productions céramiques locales souvent délaissées au profit de céramiques de luxe et d'importation,
- faire connaître à un plus large public les résultats des principales opérations archéologiques menées sur le territoire du Dijonnais,
- présenter les différentes techniques et méthodes archéologiques permettant de faire « parler » ce mobilier céramique,
- présenter l'actualité de la recherche archéologique au sein du musée archéologique de Dijon, l'une des capitales de la gastronomie.

Cette exposition se voudra vivante, pédagogique mais aussi ludique à destination d'un public familial, permettant de valoriser ainsi une typologie d'objets archéologiques méconnue ou source d'idées reçues. Elle s'adressera, par la nature de son sujet, au public local et au public amateur.

Elle sera présentée au musée archéologique de Dijon, au sein de l'ancien dortoir des Bénédictins, sur une surface d'environ 300 m² au total et pour une durée d'au moins 6 mois (21 mai – 21 novembre 2021 - dates à préciser en fonction de la situation sanitaire).

L'exposition, conçue avec l'appui d'une agence de scénographie et de graphisme -à laquelle est confiée la maîtrise d'œuvre du projet -, comprendra un ensemble de mobiliers muséographiques (modules de présentation des textes / documentation scientifique, des images fixes ou animées, des objets sélectionnés, des outils d'aide à la visite...), des biens archéologiques mobiliers sélectionnés, des matériels informatiques et audiovisuels de diffusion et des dispositifs d'aide à la visite...

Le contenu scientifique de l'exposition, son synopsis (et sa traduction en plan) ainsi que les biens archéologiques mobiliers à exposer, seront définis et validés dans le cadre d'une concertation entre les parties suivant le planning défini par le commissariat opérationnel et exécutif, et la maîtrise d'œuvre.

3.2 Biens archéologiques mobiliers exposés

Les objets exposés sont composés majoritairement de biens archéologiques mobiliers (BAM) issus d'opérations d'archéologie préventive, principalement réalisées par l'INRAP, biens sous responsabilité de la DRAC et de l'opérateur d'archéologie. Ils seront complétés par des prêts issus des musées régionaux et extra-régionaux, et des collections de la direction des musées : musée archéologique et

musée de la Vie bourguignonne - Perrin de Puycousin -

La liste des BAM sera établie conjointement par les parties. Les procédures de prêt seront effectuées sous la responsabilité de la Ville de Dijon. Les prêts seront soumis à l'autorisation des propriétaires des collections. Ils feront l'objet de contrats spécifiques entre la Ville de Dijon et chacun des prêteurs selon les modalités et conditions générales de chacun, incluant les questions de conditions de conservation et de sécurité, d'assurance, de conditionnement, de transport et de convoiement, de reproduction et de photographie.

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DE LA PUBLICATION

La publication, réalisée avec le concours d'une maison d'édition, consiste en un album destiné à un large public reprenant le parcours et l'esprit de l'exposition. Elle doit remplir les objectifs suivants :

- offrir un bel « objet-souvenir » de l'exposition,
 - rendre compte de l'état des lieux et de l'actualité de la connaissance du vaisselier céramique dijonnais pour les périodes chronologiques retenues,
 - intégrer le corpus d'ouvrage de référence du musée archéologique au-delà de l'exposition elle-même.
- L'album d'exposition est susceptible de s'adresser au grand public visitant l'exposition ou le parcours permanent du musée, au public local compte tenu de la dimension géographique de la thématique et à un public plus spécialisé en matière d'études céramique et d'archéologie.

Les principales caractéristiques de la publication sont :

- nombre de pages : estimé à 112 pages
- nombre d'illustrations : environ 100
- tirage : 800 exemplaires
- format : à la française / L. 21 cm x H. 27 cm
- couverture : illustrée en quadrichromie (à titre indicatif)
- papier : papier mat couché 300 g pour la couverture, qualité recherchée d'épaisseur et de tenue, de type papier couché mat 170 g pour l'intérieur (à titre indicatif)
- impression couleur quadrichromie
- prix de vente public envisagé (€ TTC) : 15 €

La publication comportera 3 préfaces, celle de la Ville, celle de l'INRAP, et celle de la DRAC.

Le contenu scientifique et iconographique, le sommaire de la publication et sa mise en forme seront définis dans le cadre d'une concertation entre les parties conformément au planning défini par le commissariat exécutif et l'éditeur.

La Ville s'engage à envoyer pour validation les textes et la maquette finalisés de la publication aux parties avant la signature du BAT et sa diffusion, et à lui soumettre le contenu de la 4^e de couverture sur laquelle seront apposés leurs logos.

La Ville fournit à chacun des auteurs un exemplaire de la publication, ainsi que 100 exemplaires à la DRAC et 100 exemplaires à l'INRAP.

ARTICLE 5 : BUDGET DE L'EXPOSITION

Le budget prévisionnel global de l'exposition, réparti sur les exercices 2020 et 2021 est porté par la Ville de Dijon. Les apports des parties sont détaillés à l'article 6.

ARTICLE 6 : RÔLES ET APPORTS DES PARTIES

6.1 La Ville

6.1.1 Apports en industrie de la Ville

La Ville contribue au commissariat scientifique de l'exposition et en assure également sa maîtrise d'ouvrage (notamment le commissariat opérationnel et exécutif). Elle prend en charge sa conception, sa

réalisation, son exploitation et son animation, ainsi que les opérations de promotion et de communication organisées à cette occasion. Elle constitue et affecte à l'exposition une équipe projet regroupant l'ensemble des fonctions nécessaires aux opérations susvisées :

- gestion et suivi de projet,
- gestion administrative et financière,
- régie des collections (suivi, manipulation, conditionnement, soilage...),
- gestion technique (montage, travaux, éclairage...),
- gestion des ressources documentaires et iconographiques,
- médiation (outils, exploitation...),
- organisation des actions culturelles,
- communication,
- exploitation.

Par l'intermédiaire du commissariat opérationnel et exécutif assuré par la responsable des collections archéologiques au sein de la Direction des musées, elle pilote l'ensemble des opérations susvisées et réalise le montage financier de l'exposition.

La Ville prend en charge les autorisations et rémunérations de l'ensemble des ayants-droit de l'exposition et plus généralement de toute personne participant à sa réalisation et à sa production.

La Ville effectue la coordination entre les différents partenaires et prestataires contribuant à l'exposition. Elle se charge de contractualiser et de contacter les prestataires pour la conception, la réalisation et la fabrication de la scénographie (et le matériel afférent - matériel informatique et audiovisuel...), des outils d'aide à la visite et des supports de communication.

La Ville assure l'adaptation des textes scientifiques et leur homogénéisation en direction du public.

La Ville garantit l'ensemble des parties contre tout recours qui pourrait lui être intenté par des tiers en raison de la présentation de l'exposition au public.

Elle prend en charge le montage de l'exposition dans son ensemble ainsi que son entretien. Elle assure l'ouverture, veille à la sécurité, organise et finance l'inauguration de l'exposition.

La Ville s'engage à fournir l'ensemble des parties un bilan (fréquentation, publics, ventes catalogues, presse-médias, animations...) à l'issue de l'exposition.

La Ville prend en charge les frais internes liés à la gestion et au suivi administratif et opérationnel des opérations visées au présent article.

6.1.2. Apport en nature de la Ville

La Ville met à disposition le lieu de l'exposition – musée archéologique, ancien Dortoir des Bénédictins, le matériel en sa possession, de quelque nature que ce soit, nécessaire à sa conception, à sa réalisation et à son exploitation. Elle valorise, dans le cadre de l'exposition, les œuvres et biens archéologiques mobiliers conservés dans les musées de la direction des musées, en particulier le musée archéologique.

La Ville apporte, à titre gratuit, sous réserve de la disponibilité des droits de propriété intellectuelle y afférents, des sources documentaires et des données scientifiques liées aux mobiliers archéologiques exposés.

6.1.3. Apport en numéraire de la Ville

Le musée participe au financement de l'exposition par la prise en charge :

- de la scénographie et du graphisme (maîtrise d'œuvre) ainsi que la réalisation de la scénographie,
- de la régie (transport, assurance et gestion du mobilier),
- de la réalisation et de l'impression de la publication,
- de la communication,
- de la médiation,
- de l'organisation du vernissage et de l'envoi des invitations.

6.2 L'INRAP

6.2.1 Apports en industrie de l'INRAP

L'INRAP contribue au commissariat scientifique de l'exposition.

Il assure :

- le recueil des données scientifiques, des plans, des sources documentaires, iconographiques et audiovisuelles issues des opérations archéologiques qu'il a réalisées,
- l'étude des mobiliers archéologiques : synthèses du mobilier existant et localisation du mobilier,
- la rédaction des textes scientifiques nécessaires à la création des contenus de l'exposition et le traitement de l'iconographie (plans en DAO et autres illustrations),
- l'inventaire, la rédaction et la validation des notices des mobiliers sélectionnés,
- le suivi et le conseil du ou des prestataire(s) en charge des maquettes,
- le traitement du mobilier archéologique conservé dans ses locaux (nettoyages, consolidations notamment) en concertation avec la DRAC,
- la participation à la programmation culturelle autour de l'exposition (conférences, formation de médiateurs, etc),
- le financement et la réalisation de fac-similés augmentant le contenu de Lab'archéomobile (mallette céramologie).

La définition des compétences nécessaires et la désignation des archéologues seront déterminées par le directeur régional INRAP Bourgogne – Franche-Comté.

L'INRAP mobilisera également la personne en charge du développement culturel et de la communication et la personne gestionnaire de collections de la Direction régionale INRAP Bourgogne - Franche-Comté, pour accompagner le projet dans ses différentes étapes de conception et réalisation, et pour préparer les modalités de mise en œuvre de ces différents apports.

Ces travaux s'effectueront soit sur le lieu de travail habituel des personnels de l'INRAP, soit dans les locaux de la Ville.

6.2.2 Apports en nature de l'INRAP

L'INRAP met à disposition de la Ville, à titre gratuit, dans la limite des stocks disponibles et sous réserve de la disponibilité des droits de propriété intellectuelle y afférents :

- des sources documentaires et des données scientifiques liées aux opérations archéologiques réalisées par l'INRAP,
- des productions culturelles existantes telles que des reportages de fouilles, multimédias thématiques, chronologie interactive, films sur les sciences de l'archéologie,
- des images issues de son iconothèque,
- des plaquettes pédagogiques à destination des visiteurs (frises chronologiques, dépliants métiers etc...),
- Lab'archéomobile (mallette céramologie),

Le prêt de ressources ou de matériel à visée pédagogique entre les parties se fait à titre gracieux, dans le respect des conditions fixées par les parties.

L'INRAP autorise la Ville, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à représenter, en France et à l'étranger (pour la communication numérique), les œuvres élaborées ou apportées par l'INRAP dans le cadre des présentes, uniquement pour les besoins de la réalisation, de la présentation, de l'exploitation et de la promotion de l'exposition, pour la durée de la propriété littéraire et artistique et ses éventuelles prorogations.

L'INRAP garantit la Ville contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et lui garantit la libre jouissance des dits droits. Toute exploitation non expressément prévue par la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation particulière entre les parties.

6.3 La DRAC

6.3.1 Apports en industrie de la DRAC

La DRAC contribue au commissariat scientifique de l'exposition.

Elle assure :

- l'étude des mobiliers archéologiques : synthèses du mobilier existant et localisation du mobilier,
- la rédaction des textes scientifiques nécessaires à la création des contenus de l'exposition,
- l'inventaire, la rédaction et la validation des notices des mobiliers sélectionnés,
- pour les biens archéologiques mobiliers à sa charge, le règlement du statut de propriété le cas échéant ou les contacts avec les (co-)propriétaires afin d'obtenir les autorisations nécessaires de prêt,
- le suivi et le conseil du ou des prestataire(s) en charge des maquettes,
- le traitement du mobilier archéologique conservé dans ses locaux (nettoyage, stabilisation),
- la participation à la programmation culturelle autour de l'exposition (conférences, formation de médiateurs, etc).

La DRAC veille à la coordination et à l'équilibre des apports scientifiques des membres du Projet collectif de recherche autre que l'INRAP (données de la carte archéologique, rédaction des notices...).

6.3.2 Apports en nature de la DRAC

La DRAC fournit à la Ville, à titre gratuit, dans la limite des stocks disponibles et sous réserve de la disponibilité des droits de propriété intellectuelle y afférents :

- des sources documentaires et des données scientifiques liées à l'archéologie nationale et régionale (productions du ministère de la culture et de la DRAC BFC).

La DRAC autorise la Ville, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à représenter, en France et à l'étranger (pour la communication numérique), les œuvres élaborées ou apportées par la DRAC dans le cadre des présentes, uniquement pour les besoins de la réalisation, de la présentation, de l'exploitation et de la promotion de l'exposition, pour la durée de la propriété littéraire et artistique et ses éventuelles prorogations.

La DRAC garantit la Ville contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et lui garantit la libre jouissance des dits droits. Toute exploitation non expressément prévue par la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation particulière écrite entre les parties.

6.3.3 Apport en numéraire de la DRAC

Cette exposition temporaire n'est pas éligible aux aides techniques et financières de la DRAC dans le cadre de l'appel à projet des musées de France et des axes de soutien retenu par la DRAC, compte tenu de sa programmation sur deux exercices et des arbitrages opérés.

ARTICLE 7 : INSTANCES D'ENCADREMENT ET DE SUIVI DE L'EXPOSITION

7.1. Instances d'encadrement

Commissariat opérationnel et exécutif

Le commissariat opérationnel a pour mission, en concertation avec l'ensemble des parties et en particulier le commissariat scientifique, de :

- superviser et organiser la mise en œuvre de l'exposition,
- veiller au bon respect du calendrier de l'exposition,
- valider les orientations scénographiques et muséographiques,
- assurer le montage de l'exposition, avec l'appui de la maîtrise d'œuvre,
- coordonner la réalisation des documents d'information accompagnant la présentation de l'exposition.

Il est confié à la responsable des collections archéologiques au sein de la Direction des musées, désignée chef de projet par la Ville et la Direction des musées qui assure le comité de pilotage de l'opération.

Commissariat scientifique :

Le commissariat scientifique a pour mission de :

- guider les orientations scientifiques du projet,
- produire la matière scientifique nécessaire à la rédaction des textes,
- valider les textes de l'exposition,
- procéder aux choix muséographiques et à la sélection du mobilier archéologique exposé,
- coordonner les contributions des spécialistes et des personnalités associés,
- suivre et valider chaque étape de la réalisation de l'exposition.

Dans le cadre des instances d'encadrement et de suivi de l'exposition, les parties ont la charge de mener à bien, dans le respect du planning défini par le commissariat opérationnel et exécutif, les sélections et les choix définitifs afférents :

- aux thèmes et aux sites retenus pour l'exposition ;
- aux orientations muséographiques, scénographiques et graphiques retenues pour l'exposition ;
- aux mobiliers archéologiques à présenter dans l'exposition ;
- aux supports audiovisuels ou multimédias présentés dans l'exposition ;
- aux orientations retenues pour la publication.

Le commissariat scientifique est constitué de la responsable des collections du musée archéologique , à l'ingénieure de recherche du service régional de l'archéologie, coordonnatrice du PCR, de la chargée d'opération et de recherche, céramologue médiéviste et moderniste, coordonnatrice du PCR et de son homologue pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

7.2. Suivi de la collaboration entre les parties

Pour la Ville, le suivi de la collaboration sera assuré par la responsable des collections archéologiques au sein de la Direction des musées et chef de projet.

Pour l'INRAP, le suivi de la collaboration sera assuré par la chargée du développement culturel et de la communication de la direction interrégionale Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la DRAC, le suivi de la collaboration sera assuré par l'ingénieure de recherche au service régional de l'archéologie, coordinatrice du PCR.

ARTICLE 8 : PLANNING PRÉVISIONNEL DE LA COLLABORATION

Initialement prévue à l'automne 2020 (de septembre à novembre) afin de bénéficier des différents temps forts programmés (journées européennes du patrimoine, colloque ICERAMM, anniversaire du classement UNESCO du Repas gastronomique des Français, fête de la science...), l'exposition a été, de fait, reportée en 2021, de mai à novembre, compte tenu de la crise sanitaire du printemps 2020.

Le planning est défini par le commissariat opérationnel et est fourni avec ses actualisations éventuelles, aux différentes parties.

ARTICLE 9 : PROMOTION DE L'EXPOSITION

9.1 Actions de communication

Les actions de communication visent à promouvoir l'exposition auprès d'un large public. Elles seront menées en étroite relation entre les parties. Elles seront mises en œuvre et suivies par la Ville.

Les parties développeront par toutes les voies et moyens utiles une information mutuelle sur la promotion et la communication liées à l'exposition.

9.2 Inauguration

La Ville en sa qualité de puissance invitante assure l'organisation et la prise en charge de l'inauguration. L'INRAP et la DRAC, également puissances invitantes, figureront sur le carton d'invitation de la manière suivante :

- Préfet de région en puissance invitante ou directives fournies par la DRAC
- " Dominique Garcia, Président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, Inrap "

La Ville assure le traitement graphique et l'édition du carton d'invitation qui devra être validé par les parties avant impression. L'envoi des cartons d'invitation sera centralisé par la Ville. Pour sa communication, les deux autres parties préciseront le nombre de cartons nécessaires pour leurs propres envois.

9.3 Ouverture au public de l'exposition

L'accès du public à l'exposition tout au long de son ouverture publique le sera à titre gratuit, sur les horaires d'ouverture habituels du musée archéologique. Les activités proposées par le musée archéologique dans le cadre de la programmation culturelle de l'exposition seront tarifées selon les modalités fixées par la Ville.

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées durant l'inauguration et son exploitation.

9.4 Concept, supports et plan de communication

La Ville conçoit et réalise à ses frais le concept de communication visant à accompagner et promouvoir l'exposition. Ce concept sera transmis à l'INRAP et la DRAC en amont pour validation. Il sera ensuite décliné sur tous les supports de communication et de signalétique identifiés dans le plan de communication de l'exposition.

La Ville assure à ses frais la déclinaison du plan de communication (réalisation des supports, fabrication et impression) ainsi que toutes les réservations d'espaces nécessaires à ce plan de communication. Ce plan de communication sera transmis à l'INRAP et à la DRAC pour information.

9.5 Communiqués et dossiers de presse

L'INRAP et la DRAC mettent à disposition de la Ville les éléments institutionnels et scientifiques pour réaliser le dossier de presse. Ils participent à l'élaboration des communiqués et dossiers de presse, jusqu'au bon à tirer.

La Ville assure à ses frais les frais de reprographie et la diffusion du dossier de presse.

Les relations avec la presse seront coordonnées par la Ville en relation avec la chargée de développement culturel et de communication de la Direction régionale INRAP Bourgogne - Franche-Comté et la responsable de la communication de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté.

L'INRAP s'engage à promouvoir l'exposition sur son site Internet et à mobiliser ses moyens de communication (diffusion du communiqué de presse à la presse) en complément du plan de communication prévu par la Ville. Pour ce faire, l'INRAP s'engage à faire apparaître l'intervention et le rôle de la Ville, ceux de la DRAC ainsi que leurs logos sur tous les supports de communication produits pour l'occasion.

La DRAC s'engage à promouvoir l'exposition sur son site internet, sur le site consacré aux Journées nationales du patrimoine, et par l'ensemble des canaux à sa disposition (réseaux sociaux des préfectures de la région, réseaux nationaux du ministère de la Culture...). La DRAC s'engage à faire apparaître l'intervention et le rôle de la Ville et ceux de l'INRAP sur les supports de communication.

9.6 Mentions des parties

La Ville s'engage à faire mention de la participation de l'INRAP et de la DRAC et à faire figurer leurs signatures (logos) dans l'espace d'exposition, sur les supports de communication (invitations, affiches, communiqués et dossiers de presse ...) et plus généralement sur tous les documents afférents à l'exposition (plans, textes, crédits photos et illustrations).

De façon plus générale, il est expressément convenu que tous les documents comportant le nom et/ou le logo des autres parties devront être validés par cette dernière avant toute impression et diffusion.

Article 10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

Article 10.1 Propriété intellectuelle

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche, acquis ou détenus antérieurement à la présente convention ou en dehors de celle-ci et dont elle peut faire l'apport dans le cadre des présentes.

Les documents, œuvres et produits réalisés dans le cadre de la présente convention appartiennent aux trois parties, au prorata de leurs apports respectifs matériels, intellectuels et financiers.

Chacune des parties peut utiliser, gratuitement et pour un usage strictement non commercial, les documents, œuvres et produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports. Les parties veilleront à s'informer mutuellement par écrit de toute autre utilisation.

Les parties se garantissent les unes les autres contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et s'assurent la libre jouissance des dits droits.

Toute exploitation qui n'est pas expressément prévue par la présente convention doit faire l'objet d'une autorisation écrite particulière entre les parties.

La mention de la participation des parties sera présente pour toute action et sur tout support définis dans la présente convention.

Si la Ville souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur les chantiers archéologiques placés sous la responsabilité de l'INRAP, elle sollicitera préalablement l'accord écrit de celui-ci, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires (droit à l'image des personnes, propriétaires des mobiliers archéologiques ou des biens immobiliers...) dont la Ville devra faire son affaire.

Aucun droit d'exploitation commerciale sur les images ne peut être perçu entre les parties, sous réserve de l'autorisation des personnes titulaires des droits ainsi mis en œuvre.

Les sources et crédits des photographies, illustrations, vidéos et textes devront être systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Article 10.2 Propriété matérielle

Chaque partie conserve la propriété matérielle de tous ses documents, œuvres ou produits acquis antérieurement à la signature de la présente convention ou qu'elle détient en dehors de celle-ci, quel qu'en soit le support.

La Ville est propriétaire des documents, œuvres ou produits réalisés ou acquis dans le cadre de l'exécution de la présente convention (et notamment le mobilier, panneaux, modules de présentation, restitution, maquettes de l'exposition, charte graphique, iconographie spécifiquement réalisée).

Article 11 ASSURANCES

La Ville s'oblige à conclure une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers, pour toute la durée de l'exposition, y compris en périodes de montage et de démontage.

Les modalités d'assurances liées au prêt de biens archéologiques mobiliers et à tout dommage, total ou partiel, subi ou causé à ces prêts seront réglés dans le cadre des contrats établis entre la Ville et chaque prêteur, conformément à l'article 3.2 des présentes.

Article 12 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de l'exposition, y compris la phase nécessaire à sa préparation et expirera à la clôture des opérations techniques et administratives liées à l'exposition, soit au plus tard le 31 décembre 2021 (date évolutive en fonction de la situation sanitaire).

Si toutefois au-delà de cette date, des besoins se faisaient jour, un avenant à la présente convention pourrait être signé.

Article 13 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des conditions d'engagement énumérées ci-dessus, les différentes parties ont la faculté de résilier de plein droit la présente convention, avec un préavis de deux (2) mois dûment notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté des partenaires de nature à compromettre le bon déroulement de l'exposition, ces derniers ont la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir les différents prêteurs dans les plus brefs délais. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité pour les différents partenaires.

Article 14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DES LITIGES

Les trois parties s'engagent à faire tout leur possible pour régler de bonne volonté les éventuels désaccords sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera reconnu seule instance compétente..

Fait en trois (3) exemplaires originaux

À Dijon, le

[Le maire de Ville de Dijon]

A xxx , le

[Le président, Dominique Garcia,] ou [Par délégation, [fonction], Madame/Monsieur [prénom et nom]

A Dijon, le

Par délégation, [fonction], Madame/Monsieur [prénom et nom]

A Dijon, le

Marc Talon, conservateur régional de l'archéologie